

## ATTESTATION DE L'EXPERT

### MANDAT

En tant qu'expert agréé au sens de l'article 52a LPP de la Caisse de pensions Swatch Group (ci-après : la Caisse), Swiss Risk & Care SA a été mandatée pour procéder à l'établissement de l'expertise technique de la Caisse sur l'exercice 2020 au sens de l'article 52e LPP.

### INDEPENDANCE

Nous confirmons :

- notre statut d'expert agréé par la Commission de Haute Surveillance de la Prévoyance Professionnelle (CHS PP) ;
- l'établissement de l'expertise technique dans le respect des directives techniques émises par la CHS PP ;
- notre indépendance au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que de la directive D-03/2013 de la CHS PP ;
- l'établissement de l'expertise technique dans le respect des directives émises par la CSEP.

### ATTESTATION DE L'EXPERT

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de la Caisse au sens de l'article 52e LPP, nous constatons une situation de sous-couverture au 31.12.2020 selon les bases techniques LPP 2010 (projetées en 2018 pour les assurés actifs et en 2010 pour les rentiers) avec un taux d'intérêt technique de 2.75% pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs et de 3.00% pour ceux des rentiers (taux implicite pour les rentiers de 2.917% en raison du provisionnement progressif pour un passage du taux d'intérêt technique à 2.75% à fin 2022). Le découvert s'élève à CHF 306.1 mio et le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 est de 92.6%.


Nous constatons que la Caisse de pensions Swatch Group :

- n'offre pas la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2020 ;
- présente des dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives au financement conformes aux dispositions légales ;
- utilise une table de mortalité adéquate ;
- présente un taux d'intérêt technique supérieur à la borne supérieure de la DTA 4 et le taux appliqué par la Caisse pour l'évaluation des capitaux de prévoyance des rentiers est supérieur à l'espérance de rendement de l'allocation stratégique d'où notre proposition au Conseil de fonder de poursuivre le financement de la baisse du taux d'intérêt technique au-delà de 2022 afin de le réduire à 2.5% au 31.12.2026 pour l'ensemble des capitaux de prévoyance ;
- met en place des mesures de sécurité adaptées vis-à-vis des risques encourus ;
- dispose d'un taux de cotisation adéquat selon les bases techniques en vigueur au 31.12.2020 ;
- montre un coût des passifs inférieur au rendement attendu de son allocation stratégique ;
- a décidé de mettre en place des mesures d'assainissement appropriées pour résorber le découvert à fin 2025, conformément à l'article 65d LPP.

Nous remercions le Conseil de fondation de la confiance témoignée et restons à son entière disposition pour préciser ou détailler tout point qu'il jugerait utile.

Swiss Risk & Care SA

  
Julien Melly  
Actuaire ASA

  
Sébastien Brocard  
Expert responsable